

DECRET N° 77/187 du 25/4/77
portant nomination de Procureurs de la
République à Brazzaville et Pointe-
Noire.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la
magistrature ;
Vu le décret n° 61/183 du 20 juin 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
Vu l'ordonnance n° 10/63 du 20 janvier 1963 fixant l'orga-
nisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;

D E C R E T E :

Article premier..- Sont nommés Procureurs de la République :

- près le Tribunal de grande instance de Brazzaville
- Monsieur OKANZI Jean-Pierre, magistrat en
remplacement de Monsieur M'BERI Martin ;
- près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire
- Monsieur OLANDZOBO Jean-Marie, magistrat.

Article 2..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel
de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1977

Le Premier Ministre,

Par le Président du Comité Militaire
du Parti :

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux,

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

A. MOULISSOU-FOUATI.-